

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2015-OSMS-PH18-0146

**Portant autorisation de regroupement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Bel Air »
avec le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Grandes Terres » à VIERZON
gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher
(ADPEP 18).**

Le Président du Conseil Départemental et

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi précitée n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et créant les agences régionales de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma en faveur des adultes handicapés du Cher ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général du Cher et de Monsieur le Préfet du Cher en date du 28 novembre 1988 autorisant la création d'un Foyer d'Hébergement pour Adultes lourdement handicapés à VIERZON d'une capacité de 25 lits et places géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) ;

Considérant l'arrêté conjoint n° 2006-1-1235 de Monsieur le Président du Conseil Général du Cher et de Monsieur le Préfet du Cher en date du 25 septembre 2006 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 48 places (45 places d'hébergement complet, 3 places d'accueil temporaire) à VIERZON (Cher) pour personnes handicapées vieillissantes géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) ;

Considérant l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher et de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire n° 2015-OSMS-PH18-0092 en date du 27 août 2015 portant autorisation de changement d'adresse du Foyer d'Accueil Médicalisé Bel Air à VIERZON géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) ;

Considérant l'opportunité du projet de regroupement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Bel Air » avec le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Grandes Terres » à VIERZON gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) pour le regroupement du Foyer d'Accueil Médicalisé « Bel Air » avec le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Grandes Terres » à VIERZON à compter du 1^{er} janvier 2016.

La capacité totale du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Grandes Terres » (n° Finess : 18 000 658 7) est ainsi portée de 48 places à 73 places réparties comme suit :

- 28 places d'internat (dont 3 places d'accueil temporaire) pour des personnes adultes handicapées présentant tous types de déficiences,
- 45 places d'internat pour des personnes handicapées vieillissantes.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADPEP 18

N° FINESS : 18 000 495 4

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 166 rue du Briou – 18230 SAINT DOULCHARD

SIREN : 775 022 163

Entité Etablissement : FAM Les Grandes Terres

N° FINESS : 18 000 658 7

Code catégorie : 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Adresse : Chemin Blanc – BP 328 – 18103 VIERZON CEDEX

SIRET : 775 022 163 00668

Code MFT : 09

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 700 (personnes âgées, sans autre indication)

Capacité autorisée : 45 places

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)

Capacité autorisée : 25 places

Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées sans autre indication)

Capacité autorisée : 3 places

Capacité totale autorisée : 73 places dont 45 places pour personnes handicapées vieillissantes et 28 places pour des personnes adultes handicapées présentant tous types de déficiences.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué territorial du Cher, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2015
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

Fait à Bourges, le 12 novembre 2015
Pour le Président
du Conseil départemental du Cher,
Et par délégation,
Le Vice-Président chargé des personnes
handicapées, de la maison départementale des
personnes handicapées et du personnel,
Signé : Jacques FLEURY